

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 9
votants : 41

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250630_mob_094

Définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

CONSIDERANT que les parcs P+R constituent un levier essentiel pour répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et pour structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français autorité organisatrice de la mobilité.

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain du Genevois Français ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date du 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025. Les autres EPCI membres conservent leur compétence « AOM ».

Ainsi et à compter du 1^{er} juillet 2025, sur le territoire des deux EPCI ayant décidé de transférer leur compétence « AOM », le Pôle métropolitain du Genevois Français sera compétent, aux termes de l'article L1231-1-1 du Code des transports, pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L3111-7 à L3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L3111-7 et à l'article L3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En sus de ces composantes de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » et dans le cadre de la vocation du Pôle à assurer des actions d'intérêt métropolitain, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois entendent doter le Pôle métropolitain du Genevois Français de l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R.

En effet, les élus partagent une ambition forte de multimodalité afin d'actionner tous les leviers permettant de répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et de structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire métropolitain.

Les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R impliquera le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Enfin, et conformément à l'article 5 des Statuts en vigueur du Pôle métropolitain du Genevois Français, reprenant le troisième alinéa de l'article L5731-1 du code général des collectivités territoriales, la modification de l'intérêt métropolitain doit être approuvée par délibérations concordantes des EPCI membres dudit Pôle et, s'agissant d'une compétence « à la carte », des EPCI ayant décidé de transférer ladite compétence.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECLARER** d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois Français :

- o Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- o Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :

- o Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales.
- o Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse.
- o Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly.
- o Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse.

- **DIRE** que cette définition de l'intérêt métropolitain entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, date du transfert effectif de la compétence mobilité ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants et L5731-1 ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

*Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;
Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération présenté au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 27 juin 2025 portant approbation du principe de la définition de l'intérêt métropolitain de la mobilité ;
Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 23 juin 2025 ;*

DELIBERE

Article 1 : déclare d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois Français :
 - o Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
 - o Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry.
- Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :
 - o Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales.
 - o Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse.
 - o Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly.
 - o Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse.

Article 2 : dit que cette définition de l'intérêt métropolitain entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, date du transfert effectif de la compétence mobilité.

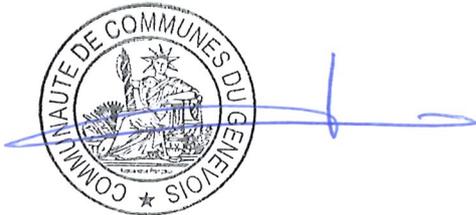
Article 3 : autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025
Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.